

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



14058727

TRIBUNAL DE COMMERCE
27 FEV. 2014
NANUR
Greffe

N° d'entreprise : 0440472743

Dénomination

(en entier) : **Briart**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue Louis Burteau 40 à 5032 Bothey

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Augmentation de capital**

D'un acte du notaire associé Maximilien Charpentier à Sombreffe du 26 février 2014, en cours d'enregistrement, il résulte que :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BRIART», dont le siège social est établi à 5032 Bothey, rue Louis Burteau, 40. Inscrite à la TVA sous le numéro 440.472.743. Numéro d'entreprise 0440.472.743.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Axel CHARPENTIER, à Sombreffe, le 26 avril 1990, contenant les statuts et publié aux annexes du Moniteur belge le 19 mai 1990 sous le numéro 900519-118.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte du Notaire Axel Charpentier à Sombreffe en date du 21 décembre 2011, publié aux annexes du Moniteur belge du 19 janvier 2012 sous le numéro 12017148.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Première résolution : Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital, à concurrence de cent dix-neuf mille sept cent euros (119.700,00 EUR), pour le porter de soixante et un mille cinq cent euros (61.500,00 EUR) à cent quatre-vingt-un mille deux cent euros (181.200,00 EUR) par apport en espèces et sans création de nouvelles actions.

Vote :

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Souscription préférentielle

L'ensemble des actionnaires souscrivant dans les proportions de leur droits à la totalité de l'augmentation de capital, il n'y a pas lieu de justifier de droit de souscription préférentielle.

Souscription et libération:

Les cent dix-neuf mille sept cent euros (119.700,00 EUR) sont souscrits en espèces par les actionnaires chacun proportionnellement à la partie du capital qui représente leur action à ce jour.

Les souscripteurs déclarent que cent dix-neuf mille sept cent euros (119.700,00 EUR) sont libérés par un versement au compte spécial numéro BE 61 1030 3314 9517 au nom de la société auprès de la Banque CRELAN de sorte que la société a dès lors dès à présent, de ce chef à sa disposition une somme de cent dix-neuf mille sept cent euros (119.700,00 EUR).

Une attestation de ce dépôt est remise au Notaire soussigné et conservée par lui dans son dossier.

Nous, Notaire délivrons aussitôt à l'organisme bancaire prédécret un avis de passation du présent acte, afin que la société puisse disposer du compte.

Deuxième résolution : Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital est réalisée et que la capital est effectivement porté à cent quatre-vingt-un mille deux cent euros (181.200,00 EUR) représenté 360 actions, sans mention de valeur nominale représentant chacune un/trois cent soixante millièmes (1/360ème) de l'avoir social, entièrement libérées.

VOTE:

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution – Modification article 5 des statuts

Suite à cette décisions, l'assemblée décide d'apporter aux statuts la modification suivante:

Le texte de l'article 5 est remplacé par le texte suivant :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

«Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-un mille deux cent euros (181.200,00 EUR) représenté 360 actions, sans mention de valeur nominale représentant chacune un/trois cent soixante millièmes (1/360ème) de l'avoir social, entièrement libérées»

VOTE:

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution: Nomination administrateur

L'assemblée décide de renouveler, pour une durée de 6 ans, les mandats des administrateurs suivant :

- Madame Marie-Louise DUPONT, administrateur-délégué, demeurant à Bothey, rue Joseph Draye, 4 ;
- Monsieur Henri Golard, demeurant à 4260 Braives, drève d'Ormes, 15

Leur mandat seront exercé à titre gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

VOTE:

Cette décision est prise à l'unanimité.

Cinquième résolution: Pouvoirs

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs au Notaire soussigné pour la rédaction et le dépôt du texte coordonné des statuts au greffe du Tribunal compétent.

VOTE:

Cette décision est prise à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Notaire Maximilien Charpentier.